



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
DU 3 MARS 2020
(Visioconférence Guadeloupe / Martinique)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 3 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Charte relative à l'intégrité scientifique

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur le projet de charte relative à l'intégrité scientifique qui énonce les règles et les principes relatifs à la conduite d'une recherche intègre, rigoureuse et respectueuse des valeurs scientifiques au sein de l'Université des Antilles.

Résultat du vote	<i>Nombre de membres</i>	62
	Nombre de membres présents ou représentés	46
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	1
	Contre	9
Avis : FAVORABLE	Pour	37

La charte relative à l'intégrité scientifique a été approuvée à la majorité des membres du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Charte relative à l'Intégrité Scientifique

Université des Antilles

*Pour une recherche intègre, rigoureuse
et respectueuse des valeurs scientifiques*



Sommaire

Préambule	2
1. Personnes concernées par la charte	2
2. Garantir l'intégrité scientifique	3
2.1. Honnêteté et rigueur scientifique	3
2.2. Publication, diffusion et rayonnement	4
2.3. Gestion des données	4
2.4. Conflits d'intérêt	4
2.5. Travail collectif	5
3. Prévention des manquements	5
3.1. Outil Anti-Plagiat	5
3.2. Référent intégrité scientifique	6
4. Diffusion	6

Préambule

L'intégrité scientifique, se comprend comme l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Le maintien de cette intégrité à tous les niveaux de la recherche une condition indispensable pour garantir la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche, ainsi que la confiance qu'accorde les chercheurs à leurs pairs.

Ainsi, depuis le rapport du professeur Pierre Corvol de 2016 remis à Thierry Mandon, secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, les organismes de recherche se saisissent pleinement de la question et ont l'obligation de mettre en place des procédures visant à garantir, à leur structure, une recherche honnête et intègre.

La présente charte s'inscrit dans cette démarche et énonce les règles et les principes relatifs à la conduite d'une recherche intègre, rigoureuse et respectueuse de valeurs scientifiques au sein de l'Université des Antilles.

Elle s'appuie sur les grands principes de la déclaration de Singapour, ainsi que sur les recommandations européennes et nationales en matière de déontologie et d'intégrité scientifique.

La présente charte a pour objectif:

- de définir les principes et les bonnes pratiques qui régissent une recherche de qualité par tous les acteurs de l'Université des Antilles,
- de promouvoir les dispositifs de sensibilisation, de formation, de prévention autour des questions relatives à l'intégrité scientifique,
- de définir les procédures mises en place en cas de manquement à l'intégrité
- d'établir les rôles en matière de diffusion et d'application de la charte.

1. Personnes concernées par la charte

Sont concernés par la présente charte:

- Les chercheurs, enseignants et enseignants-chercheurs,
(Professeurs, Maître de conférences, PRAG, PRCE, ATER, enseignants

associés, invités), ou tout autre personne intervenant dans les activités de recherche d'une composante de l'Université des Antilles.

- **Les étudiants,**
(Licence, Master, Doctorat ou stagiaire dans un laboratoire) sont concernés par la présente charte dès lors qu'ils participent à des activités de recherche au sein d'une composante de l'Université des Antilles.
- **Les collaborateurs,**
qu'ils soient privés ou publics sont également concernés par la présente charte lorsqu'ils participent à des activités de recherche avec une des composantes de l'Université des Antilles.
- **Personnel administratif et technique**
(BIATSS, ITA, ITRF) est également tenu de respecter les principes de la charte lorsqu'ils viennent en appui aux activités de recherche au sein d'une composante de l'Université des Antilles.

Toutes les personnes susmentionnées, que nous désignerons par "*personnes impliquées dans la recherche*", entrent dans le champ d'application de la présente charte et se doivent de respecter les principes d'intégrité scientifique qui y sont définis.

2. Garantir l'intégrité scientifique

2.1. Honnêteté et rigueur scientifique

De l'élaboration d'un projet de recherche jusqu'à la restitution des résultats, toutes les personnes impliquées dans la recherche ont l'obligation:

- D'assumer la responsabilité de la fiabilité de leur recherche
- De garantir la transparence des méthodes utilisées et de fonder leur choix sur la base d'une analyse critique et objective
- De produire des documents de recherche honnêtes ne contenant ni résultat plagié, fabriqué ou falsifié, ni fausse déclaration, ni omission.
- De citer, selon les standards en vigueur, toutes les sources et références ayant contribué au travail de recherche
- Utiliser les fonds de recherche (publics ou privés) uniquement pour les fins pour lesquels ils ont été alloués
- De respecter et de rester informés des textes législatifs et réglementaires en vigueur, s'agissant notamment des travaux menés sur l'être humain, les animaux ou l'environnement.

2.2. Publication, diffusion et rayonnement

Les résultats de tout travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public avec l'obligation pour la personne impliquée dans la recherche:

- De les communiquer dans les meilleurs délais et ouvertement pour en établir la propriété intellectuelle
- D'assumer la responsabilité des écrits: thèse, articles scientifiques, projet de recherche, rapports, etc.
- De garantir que la liste des auteurs inclut ceux et seulement ceux qui remplissent les critères pour être qualifiés d'auteurs,
- De faire figurer explicitement des remerciements aux personnes qui ont contribué aux travaux, mais qui ne remplissent pas les conditions pour être auteurs
- D'évaluer les travaux des pairs qui leur sont soumis à leur juste valeur avec objectivité et rigueur scientifique
- De ne pas publier dans des revues dites "prédatrices", c'est-à-dire dont le contrôle de la qualité ne serait pas rigoureux.

2.3. Gestion des données

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 et en accord avec les principes d'intégrité, toutes les personnes impliquées dans la recherche se doivent:

- D'obtenir le consentement clair des personnes ou des organismes qui sont ciblés par les données avant tout travail de collecte ou d'analyse
- De ne pas divulguer d'informations de nature confidentielle
- De respecter le droit à la protection des données et les accords de confidentialités auxquelles elles se sont engagées
- De conserver les données brutes et anonymisées de manière transparente et précise de façon à permettre la vérification et la réplique des travaux.
- De demander les permissions nécessaires à l'utilisation de données, d'idées, de schémas, de graphiques, de photos ou de vidéos.

2.4. Conflits d'intérêt

Les conflits d'intérêt sont des situations qui peuvent entacher fortement la confiance dans des travaux et résultats de recherche. Les personnes impliquées dans la recherche ont donc l'obligation de:

- De prévenir les conflits d'intérêts dans lesquelles elles pourraient se trouver.
- De signaler les conflits d'intérêts qui pourraient entacher la confiance dans une contribution à des activités de recherches (projet, rapport, publication, encadrement, etc.).
- De déclarer l'origine des aides financières perçues pour la recherche
- De ne pas prendre part aux décisions (relatives par exemple au financement, aux promotions, aux publications, etc.) lorsqu'elles sont en situation de conflits d'intérêt.

2.5. Travail collectif

Les personnes impliquées dans la recherche mènent leur activité collaborative dans le respect de la personne et des règles en vigueur avec notamment l'obligation:

- D'adopter une attitude correcte, respectueuse et courtoise dans les relations de travail, en n'exerçant ni discrimination, ni harcèlement
- De veiller à ce que les méthodes d'encadrement n'aient pas d'effets négatifs sur les équipes de recherche
- D'informer et de consulter tous les intervenants au sujet d'un projet de communication autour des résultats de la recherche
- De mettre en place des procédures de gestion des conflits
- De veiller à ce que tous les intervenants soient sensibilisés aux questions d'intégrité scientifique

3. Prévention des manquements

Les manquements à l'intégrité peuvent varier dans leur gravité. Ils couvrent des situations diverses telles qu'une rigueur insuffisante dans la collecte ou le traitement des données, l'allongement inutile de la bibliographie d'une étude, l'exagération de l'importance ou de l'applicabilité de travaux, etc.

Cependant, le plagiat ainsi que la fabrication ou la falsification de données sont les cas de manquements à l'intégrité scientifique les plus graves et constitue une fraude caractérisée car ils faussent les acquis de la recherche.

3.1. Outil Anti-Plagiat

Pour prévenir les cas de plagiat, l'université des Antilles se dote d'un outil anti-plagiat, qui sera utilisé de la façon suivante:

- Pour les stages de Master I et II
 - Le responsable des stages vérifie le contenu des rapports de stage à l'aide de *Compilatio*, 2 à 3 semaines avant la soutenance
- Pour les thèses et HDR
 - Le directeur de thèse, ou le parrain d'HDR, vérifie le contenu du document à l'aide de *Compilatio* avant envoi aux rapporteurs

Lorsqu'un cas de plagiat est mis en lumière, le responsable de stage, le directeur de thèse, ou le parrain d'HDR, demande selon la gravité du plagiat:

- de récrire les parties du document incriminées
- de saisir selon les situations, le directeur du département, le doyen de la composante, ou le responsable du laboratoire pour trouver une solution.

Dans les deux cas, si les parties concernées ne sont pas d'accord sur la procédure adoptée, le référent intégrité scientifique est saisi pour trouver une solution.

3.2. Référent intégrité scientifique

Conformément à la circulaire du 15 mars 2017, les établissements de recherche désignent un *référent à l'intégrité scientifique*. Il est l'interlocuteur principal qui conseille et accompagne les personnes impliquées dans la recherche sur toutes les questions autour de l'intégrité scientifique.

Il reçoit également les signalements de manquement à l'intégrité et aide les parties concernées à trouver des solutions. Il est assisté dans ses missions par le réseau des référents à l'intégrité scientifique (RESINT) ainsi que l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS).

4. Diffusion

La présente charte sera annexée au règlement intérieur de l'ensemble des structures qui participent à la recherche. De plus, toutes les personnes impliquées dans la recherche également sont tenus de participer à la diffusion de ces principes d'intégrité.

- **Composantes**

La doyen et directeurs de département veillent à la diffusion auprès des étudiants des règles d'intégrité scientifique.

- **Unité de recherche**

Les directeurs de laboratoire et responsable d'équipe veillent à la diffusion et au respect des règles d'intégrité scientifique définis dans la présente charte. Ils reçoivent les premiers signalements et tentent d'apporter des solutions aux cas de manquement. Dans cette tâche, ils peuvent faire appel au référent intégrité scientifique de l'établissement.

- **Directeur et encadrants**

Les directeurs et encadrants sensibilisent les personnes dont ils ont la responsabilité aux questions d'intégrité scientifique. Ils utilisent l'outil anti-plagiat sur les rapports de stage ainsi que les manuscrits de thèse et d'HDR qui leur sont remis.

- **Personne impliquée dans la recherche**

Les personnes impliquées dans la recherche s'informent des principes en vigueur dans l'établissement et respectent les règles définis en matière d'intégrité scientifique. Ils signalent tout cas de manquement à leur responsable d'équipe, de projet ou à leur encadrants